

CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE CAMPING

Le présent contrat de location saisonnière est conclu entre :

M. (ci-après dénommé "le Propriétaire")
demeurant :
e-mail : tel :
web :

et

M. (ci-après, dénommé "le Locataire")
demeurant :
e-mail : tel :
nationalité : Numéro identité :

Article 1. Objet du contrat

Le présent contrat de location d'un emplacement de camping a pour objet de définir les conditions de la location des lieux identifiés ci-après par le Propriétaire au Locataire pour la durée et aux conditions déterminées aux présentes.

Article 2. Désignation des lieux loués

Les lieux loués sont situés à (adresse complète) : Pour adultes et enfants
.....
.....
.....

Le descriptif est figuré par le site web.

Article 3. Durée de la location

La location est conclue du / à heures (date d'entrée) au / à heures (date de sortie).

Le Locataire ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux loués à l'expiration de la période de location prévue au présent contrat.

Article 4. Montant de la location

La location est d'un montant de : € toutes charges comprises.

Il comprend.....

Charges à régler en sus, après relevé des consommations :

Remarques ou particularités :

Le Locataire s'engage à régler l'acompte de **25 %** du montant total soit € par chèque au Propriétaire à la signature du présent Contrat (**voir ci-après conditions Annulation Location**).

Le solde soit€ sera réglé par un des moyens de paiements acceptés notés ci-dessous, au plus tard à la date d'arrivée.

Paiements acceptés : ☐ espèces ☐ chèque ☐ carte bancaire
☐ Chèque vacances ☐ Bon Kdo Accueil Paysan ☐ virement

4.1 Taxe de séjour

Une taxe de séjour de € par jour sera ajoutée au montant du loyer.



Camping labellisé Accueil Paysan

Article 5. Utilisation des lieux loués

Les lieux loués sont destinés à l'habitation familiale et doivent être occupés par le Locataire raisonnablement. La sous-location est interdite. En aucun cas les lieux loués ne peuvent être utilisés pour une activité professionnelle, commerciale, artisanale ou autre. Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les restituer en l'état.

Pendant toute la durée du séjour, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.

Concernant les conditions d'acceptation des animaux (cocher la mention utile)¹

☐ Les animaux sont admis ; Le locataire a le droit de détenir un ou plusieurs animaux domestiques dans son logement dès lors qu'il assure la jouissance paisible des lieux et de l'immeuble. Il reste donc responsable des dégâts et des troubles anormaux de voisinage que son animal peut causer.

☐ Les animaux sont admis, mais interdits dans les chambres.

☐ Les animaux sont interdits au sein de la structure

Article 6. Annulation de la location

En cas d'annulation du présent Contrat de location d'un emplacement de camping avant la date d'entrée, le Locataire s'engage à notifier sa décision au Propriétaire dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent Contrat sera réputé résilié de plein droit et le Propriétaire pourra disposer des lieux loués :

- au cas où le Locataire ne se présenterait pas 24 heures après le jour prévu de l'entrée et en l'absence de notification de retard d'arrivée ;
- au cas où le Locataire ne réglerait pas le solde du loyer, au plus tard à la date d'entrée.

Le montant total du loyer restera acquis au propriétaire au cas où le Locataire déciderait d'écourter la durée de la location (sauf cas de force majeure).

En cas d'annulation plus de 2 mois avant la date de début de séjour, l'acompte versé sera restitué. Dans le cas contraire, il restera à la possession du Propriétaire sauf si d'autres locataires se présentent.

Toute annulation du présent contrat par le Propriétaire avant la date d'entrée devra être notifiée au Locataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le propriétaire s'engage de la même façon que le Locataire, donc s'il annule il aura les mêmes pénalités que le locataire : versement de l'équivalent de l'acompte en plus du remboursement.

La réservation de la location sera effective, si un exemplaire du présent contrat arrive daté et signé, et si l'acompte de **25%** est envoyé à l'adresse du Propriétaire avant le (établir une quinzaine de jour)

Dans le cas contraire, le Propriétaire disposera à nouveau de cet accueil pour les dates définies.

Nous soussignés, déclarons être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance des conditions générales figurant sur le présent contrat.

Fait à le

en deux exemplaires originaux, dont un est remis à chacune des parties.

Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"

Le Propriétaire

Le Locataire

¹ Ce contrat étant un contrat générique, seul le propriétaire doit choisir la mention utile. Il devra le préciser au Locataire.



Conditions générales du contrat de location d'un emplacement de camping

Article 1 :

Ce contrat de location saisonnière est réservé à l'usage exclusif de la location d'un emplacement de camping

Article 2 : Durée de séjour

Le locataire signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 3 : La réservation

La réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir au propriétaire un acompte déterminé par le contrat de location et un exemplaire du contrat signé avant la date indiquée au recto. Un deuxième exemplaire est à conserver par le locataire.

La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier, même partiellement à des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction à cette clause serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux tords du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 4 : Annulation par le locataire

Toute annulation par le locataire doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.

a) : Annulation avant l'arrivée dans les lieux : l'acompte restent acquis au propriétaire. Celui-ci pourra demander le solde du séjour si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux. Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, celui-ci devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le solde de la location.

b) : Si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 5 : Annulation par le propriétaire

En cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, ainsi qu'une indemnité égale à celle que le locataire aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article 6 : Arrivée

Le locataire doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

Article 7 : Paiement

Le solde de la location est versé à l'entrée dans les lieux

Article 8 : Caution

A l'arrivée du locataire, une caution, servant de dépôt de garantie, dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, la caution est restituée, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, la caution est renvoyée par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

Article 9 : Usage

Le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire un usage conformément à la destination des lieux.

Article 10 : Nombre de personnes

Le présent contrat est établi pour un nombre maximal de personnes défini au contrat. Si le nombre de locataire dépasse la capacité d'accueil, le propriétaire peut refuser les personnes supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du locataire.

Article 11 : Animaux

Le présent contrat, étant un contrat générique laisse le choix au Propriétaire d'accepter ou non les animaux. En cas de non respect de cette clause, le propriétaire peut refuser le séjour. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 12 : Dommage

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

Article 13 : Charges non incluses

En fin de séjour, le locataire doit acquitter auprès du propriétaire les charges non-incluses dans le prix. Leur montant s'établit sur la base de calcul mentionnée sur le présent contrat et dans la fiche descriptive et un justificatif est remis par le propriétaire.

